



Schopperten

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SCHOPPERTEN

2 Rue principale

67260 SCHOPPERTEN

Tél. Fax. 03.88.00.13.53.

Email : mairie.shopp@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 15 AVRIL 2016.

Sous la présidence du Maire Reeb Sylvie,

Etaient présents : MMES/MMRS.

Carel Emmanuel , 1^{er} adjoint ; Jost Alfred, 2^{ème} adjoint ;

Assfeld Lionel, Boos Ludovic, Durant Virginie, Grossmann Jean-Michel, Juncker Philippe, Lang Elisabeth, conseillers municipaux.

ORDRE DU JOUR :

1/ Budget Primitif 2016 Commune et Péricolaire,

2/ Route de Keskastel,

3/ RPI Transport à valider,

4/ Extension de réseau,

5/ Divers.

1/ Budget Primitif 2016 Commune et Péricolaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2342-2 ;
- Considérant l'obligation pour les Communes de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;
- Considérant le délai supplémentaire accordé aux Communes allant cette année jusqu'au 15 avril 2016 ;

Madame le Maire expose en détail les affectations du budget principal et périscolaire élaborés sur les conseils du receveur municipal de la Trésorerie de Sarre-Union, Mr Mathis François.

Les prévisions budgétaires font apparaître les montants suivants :

1. Budget Principal Commune de Schopperten 2016 :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement	469 554,89 €
Dépenses et Recettes d'Investissement	488 289,71 €
Total :	957 844,60 €

2. Budget Péricolaire Schopperten 2016 :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement	1 743,57 €
Total :	1 743,57 €

Après en avoir délibéré, les montants respectifs des budgets sont approuvés à l'unanimité de voix et les propositions sont transférées en votes.

2/ Route de Keskastel.

Madame le Maire fait part à l'assemblée du devis estimatif établi par le Cabinet Lambert et s'élevant à un total de 278 374,41 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne le feu vert au bureau d'études pour la mise en œuvre.

3/ RPI Transport à valider.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin a établi un programme de transports scolaires pour le regroupement Keskastel-Schopperten. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les horaires proposés.

4/ Extension de réseau.

- Vu la demande de permis de construire déposée en Mairie dans une zone classée AUc, du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu l'instruction du dossier par l'Agence Territoriale d'Ingénierie Public,
- Vu les devis d'extension adduction eau potable, assainissement et électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de faire procéder aux travaux d'extension des réseaux pour cette demande uniquement,
- de demander une contribution au pétitionnaire.

5/ Divers.

A/ Autorisation de défrichement avec distraction.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet d'aménagement en forêt communale autour du Mille-Club. Le Code Forestier prévoit que les aménagements sont soumis à autorisation de défrichement accordée par arrêté préfectoral.

Le projet nécessite également une distraction du Régime Forestier. La parcelle concernées par le projet est cadastrée : Section 6 Lieudit Village Parcelle n° 27 d'une contenance de 68 ares 4 centiares.

En compensation, le Conseil municipal s'engage à faire relever du régime forestier la parcelle cadastrée Section 7 Lieudit Hanfroeste Parcelle n° 15 d'une contenance de 60 ares 72 centiares.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet,
- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin l'autorisation de défricher la parcelle cadastrale susmentionnée,
- Autorise Madame le Maire à déposer au nom de la Commune, une demande d'autorisation de défrichement avec distraction de la parcelle précitée et à signer tous documents et actes relatifs à ce projet,
- Donne tous pouvoirs à ces effets à Madame le Maire,
- Demande à l'Office National des Forêts d'instruire la présente demande en vue d'obtenir l'arrêté de distraction du régime forestier et l'autorisation de défrichement.

B/ Travaux sylvicoles et d'exploitation.

Madame le Maire soumet à l'assemblée le programme des travaux sylvicoles et d'exploitation, assistance technique proposé par l'Office National des Forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le programme s'élevant à 2.600,00 € H.T.

Pour compte-rendu certifié conforme et exécutoire par le Maire,

Schopperten, le 29 avril 2016.

